
Joseph Delaville-Leroulx (1747-1803) : entre négoce et politique ou la carrière du premier parlementaire lorientais

Joseph Delaville-Leroulx (1747-1803): between trade and politics or the career of the first Lorient parliamentarian

Gérard Le Bouëdec



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/3668>

DOI : 10.4000/abpo.3668

ISBN : 978-2-7535-6497-8

ISSN : 2108-6443

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 30 juin 2017

Pagination : 75-99

ISBN : 978-2-7535-6495-4

ISSN : 0399-0826

Référence électronique

Gérard Le Bouëdec, « Joseph Delaville-Leroulx (1747-1803) : entre négoce et politique ou la carrière du premier parlementaire lorientais », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 124-2 | 2017, mis en ligne le 17 juillet 2019, consulté le 02 janvier 2020. URL : <http://journals.openedition.org/abpo/3668> ; DOI : 10.4000/abpo.3668

© Presses universitaires de Rennes

Joseph Delaville-Leroulx (1747-1803) : entre négoce et politique, ou la carrière du premier parlementaire lorientais

Gérard LE BOUËDEC

Professeur émérite d'histoire maritime, université de Bretagne Sud, UMR CERHIO

L'origine de cet article plonge dans le bouillonnement des recherches entreprises lors du bicentenaire de la Révolution par le comité historique de Lorient. Les deux registres¹ contenant les 195 lettres écrites par Joseph Delaville-Leroulx, le député de Lorient, et les courriers qui lui étaient adressés par le bureau de correspondance de la ville constituaient une source de choix pour plusieurs publications². Edna Lemay y trouva des informations pour son dictionnaire biographique des constituants³. J'y puisai moi-même d'abord avec Jacques Soteris, une large partie des connaissances nécessaires pour un livre sur l'année 1789 à Lorient et ensuite pour une communication au colloque de Grenoble consacrée aux origines provinciales de la Révolution⁴. Malheureusement, la publication de l'ensemble de la correspondance ne put être menée à bien. La mobilisation de nombreux chercheurs permit de dépouiller diverses sources et notamment les séries L 1075 et L 1080 des archives départementales du Morbihan, largement mises à contribution. Puis le dossier accumulé resta en sommeil jusqu'en 2001. René Estienne, conservateur du Service Historique de la Défense à Lorient, avait acquis un fonds Delaville-Leroulx comprenant les papiers de

1. Archives municipales de Lorient. Registres de correspondances du 30 avril 1789 au 25 août 1790, BB12 et 13.

2. Arch. mun. de Lorient. Correspondance de Joseph Delaville-Leroulx, BB 12-156 (30 avril 1789-9 août 1789) et BB 13-158 (12 août 1789-25 août 1790), (au verso copies des lettres reçues, au recto copies des réponses apportées par le bureau de correspondance).

3. LEMAY, Edna, *Dictionnaire des Constituants, 1789-1791*, t. 1, Paris, Librairie du Bicentenaire, 1991.

4. LE BOUËDEC, Gérard, SOTERIS, Jacques, *L'année 1789 dans le pays de Lorient*, Lorient, Comité historique du bicentenaire, 1988; LE BOUËDEC, Gérard, « Delaville Leroulx, député de Lorient aux États-Généraux, porte-parole du lobby négociant lorientais », dans CHAGNY, Robert (dir.), *Aux origines provinciales de la Révolution*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1990, p. 309-319.

n gociant – registres de factures, de correspondances, de comptabilit  –, en partie exploit s par C cile Haroche⁵ sous ma direction, en 2001 et 2002 ; elle a r alis  une ma trise consacr e son activit  de n gociant   Gand de 1777   1785 et un DEA sur son itin raire de n gociant-parlementaire   Lorient. Cet article est une mani re de lui rendre hommage. L'ensemble de ces informations a trouv  une petite place dans l'ouvrage dirig  par Ren  Estienne chez Gallimard sur les compagnies des Indes⁶ et dans la *Nouvelle Histoire de Lorient*⁷ que je publie avec Christophe C rino aux Presses universitaires de Rennes en 2017. Cet article permet de reconstituer l'itin raire tr s particulier de ce n gociant qui fut le premier parlementaire lorientais en 1789 et qui finit sa carri re comme s nateur sous le consulat.

Du monde de l'office au n goce

S'il na t au Blanc, plut t qu'  Nantes, en 1747, c'est en raison de la fonction de son p re, Joseph, sieur De La Ville, qui, avocat au parlement, est devenu s n chal du Blanc⁸. En effet, ses grands-parents sont nantais et appartiennent au monde de la justice. Son grand-p re, Joseph Leroux, conseiller du roi, avocat au pr sidental, devient maire de Nantes en 1707. Sa grand-m re, Marie Bonnet, est la fille de sieur Louis Malleti re, procureur du roi   Nantes. Sa m re,  lisabeth Cellier, est issue d'une famille connue d'Orl ans. Avec son fr re Ren , il fait ses  tudes sup rieures   Paris et, si l'on en croit sa correspondance, cette orientation vers le n goce n' tait pas n cessairement programm e, « avant d' tre n gociant, j'ai profond ment  tudi  les int r ts des princes⁹ ». Il n'a donc pas pris la m me voie que son fr re qui fit une carri re brillante qu'il d buta en 1782 comme directeur des Salines du roi en Franche-Comt . Le jeune Joseph passe ses jeunes ann es   voyager avant de se marier le 24 novembre 1771,   Amsterdam, avec Marie-Th r se Lefebvure, issue d'une famille huguenote install e   Scheld, pr s d'Anvers, propri taire   Nordk pping en Su de d'une manufacture de cuivre et bronze. Si le voyage est indissociable de l'apprentissage du m tier de n gociant – n'est-il pas polyglotte, maniant le hollandais, l'italien, l'anglais et un peu l'allemand, m me si sa langue de commerce est le fran ais – c'est au comptoir chez Jean Texier et C^{ie} d'Amsterdam pendant quatre ans et demi, comme commis-n gociant, qu'il parfait sa formation,

5. HAROCHE, C cile, *Joseph Delaville Leroux, n gociant   Gand, 1777-1785*, m moire de ma trise, UBS, 2001, et *Joseph Delaville-Leroux, Itin raire d'un n gociant parlementaire*, m moire de DEA, UBS, 2002.

6. ESTIENNE, Ren  (dir.), *Les compagnies des Indes*, Paris, Gallimard/Minist re de la D fense/DMPA, 2013, p. 76-83.

7. LE BOU DEC, G rard, C RINO, Christophe, *Une histoire portuaire, Une nouvelle histoire de Lorient*, Rennes, PUR, 2017.

8. LEMAY, Edna, *Dictionnaire des Constituants...*, op. cit.

9. Lettre adress e   Messieurs Strekesen et Gavanon, registres de correspondance (1781-1785) du Fonds Delaville-Leroux vers  aux Archives du Service Historique de la D fense   Lorient en 2001, cit  par HAROCHE, C cile, *Joseph Delaville Leroux...*, m moire de ma trise, p. 93.

maîtrisant notamment la comptabilité à partie double, avant de s'installer à son compte à Gand, à 34 ans, en 1778.

La maison de commission Delaville-Leroux de Gand à Lorient¹⁰

Son métier consiste à recevoir en consignation des marchandises, à les stocker dans son entrepôt pour une certaine durée, avant leur simple transfert ou expédition-vente sur des navires, le plus souvent sous pavillon neutre, qu'il doit affréter. Sa rémunération à la commission est de 1 à 2 % *ad valorem*. Il exerce ce métier de commissionnaire entre 1778 et 1784/85, soit pendant la guerre d'Indépendance américaine où les Pays-Bas autrichiens bénéficient du statut favorable de neutres pour devenir une plate-forme du commerce international de temps de guerre. Ses registres de comptabilité font apparaître un réseau de 296 partenaires répartis sur neuf pays, où dominent deux espaces préférentiels, d'une part les ports français (42,5 %) et de l'autre l'ensemble Pays-Bas/Provinces-Unies (43,1 %). Les principaux ports sont, en termes d'importation, Nantes, en tête très largement, Le Havre, Ostende La Rochelle, Gand, Lorient mais aussi Brest, Marseille, Bordeaux, Lisbonne, Cadix, Amsterdam, Hambourg, Elbing, avec une concentration des exportations sur Amsterdam, Bruges, Ostende, Gand, Cadix, Le Havre. Les produits coloniaux occupent une place majeure : les cuirs (de Buenos Aires et Pernambouc), le coton (notamment de Guadeloupe), la cochenille, l'indigo (Saint-Domingue), le tabac (Saint-Vincent et la Virginie), le café (Bourbon et Saint-Domingue), le clou de girofle, la noix de muscade, le poivre (Lisbonne, Amsterdam), le sucre (Jamaïque, La Havane, Martinique, Port-au-Prince au à Saint-Domingue), le thé chinois. Ces produits dominent ses commissions de vente. Il va affréter 37 navires (pour 52 voyages) pendant la période 1780-1785. Il possède en propre un caboteur, *le Mercure de Gand*, sous pavillon impérial.

Il affrète surtout des navires neutres, usant de faux ou de doubles connaissements pour échapper aux navires anglais. Les navires hollandais dominent, mais après la prise de Saint-Eustache et l'entrée en guerre des Provinces-Unies, il se tourne vers les Danois et les Ostendais.

L'étude de sa correspondance met en valeur l'importance de plusieurs places commerciales qui jouent un rôle majeur dans le fonctionnement de sa maison de commerce. Ses plus gros commettants sont, à Amsterdam,

10. Le Fonds Delaville-Leroux, acquis par le Service Historique de la Défense, comprend les registres de factures (1777-1785), de comptabilité (1780-1785), de correspondances (1781-1785) qui couvrent la période gantoise de l'activité de Delaville-Leroux. La période lorientaise n'est couverte qu'à partir de 1793 : le livre magasin (1793-1797), le grand livre des marchandises (1797-1801) dont seules 69 pages sont utilisées, le livre des factures d'achats, comptes et ventes, comptes et frais (1793-1797). Le recours aux rôles d'armement et de désarmement (2P 18, 19, 52, 53) du Service Historique de la Défense de Lorient, les actes notariés des séries 17 C et 6 E et les archives révolutionnaires de la série L 1075 et 1080 des archives départementales du Morbihan ont permis de compléter les sources primaires.

les maisons Strekeesen, Jean Neel et fils, Jean-Pierre Saint-Martin, Jean Texier et Cie. La veuve Lambert de Ronquier de Bruges lui fournit des navires   affr ter dans le cadre de commissions d'exp ditions. Quand il s'agit de voitures pour des transports terrestres, il s'adresse   J.-B. Champon et Flamant fr res de Lille. Jean de Vette est son correspondant   Ostende. Il a recours   plusieurs maisons d'assurance, surtout hambourgeoises, o  domine la soci t  Pope de Chapeau Rouge. Il dispose   Londres des services du consul imp rial, Antonio Bartolomeo Songa, pour r cup rer les marchandises au moins, sinon les navires, en cas d'arraisonnement par la course britannique, d'autant qu'il n'est pas impossible que les cargaisons ne se limitent pas aux seules marchandises et mati res premi res en ces temps de guerre.

Les affr tements du Mercure de Gand de 1780   1785

Ann�e	Nb
1780	1
1781	10
1782	9
1783	10
1784	15
1785	6

Nationalit�	Nb
Hollandais	11
Flamand	8
Ostendais	8
Fran�ais	7
Hambourg	7
Danois	7
Prussien	5
Brugeois	3
Portugais	2
Br�mois	1
V�nitien	1
Su�dois	1

Comment ce n gociant de Gand va-t-il se trouver   Lorient, en 1785, sans doute? Pour y r pondre il faut faire le d tour par Hambourg o , en 1784, il recherche activement une maison avec magasin   proximit  du port, pr cisant   Charles Lemesle Oursel Isambert et Cie : « Je saurai parler allemand avant de partir d'ici parce que j'apprends ais ment les langues  trang res¹¹. » Pourquoi cette implantation? Il donne une explication dans sa correspondance :

« Le gouvernement d sirent  tablir des maisons fran aises dans le nord ayant  crit   ce sujet   toutes les chambres de commerce de France, j'ai  t  choisi et par les n gociants les plus distingu s des ports, et par le gouvernement pour former la maison d'Hambourg o  je me rendrai [...] avec un demi-million, quatre navires (de 300 tonneaux) et la commission de la Marine, voil  les raisons qui me font quitter ce pays¹². »

Voil  une nouvelle tentative pour reprendre pied sur les routes du grand cabotage du Nord, d'o  le pavillon fran ais est largement absent. Il a donc la d licate mission de diriger le comptoir d'Hambourg, l'une des places majeures du commerce europ en, pour redonner au pavillon fran ais sa place dans le trafic de la grande rocade europ enne. C'est un projet conjoint de la Marine (il fait r f rence   Castries¹³) et d'un groupe d'investisseurs; il

11. Lettre   Messieurs Charles Oursel Isambert et compagnie en 1784, registres de correspondance (1781-1785) du Fonds Delaville-Leroux vers  aux Archives du Service Historique de la D fense   Lorient en 2001, dans HAROCHE, C cile, *Joseph Delaville Leroux...*, m moire de ma trise, p. 96.

12. *Ibidem*, p. 102.

13. Secr taire d' tat de la Marine.

cite en particulier les actionnaires principaux, Le Coulteux de La Noray de Paris et Armand François Delaville-Leroux, de sa parenté nantaise, et des actionnaires minoritaires, Périer (deux actions) de Vizille et Lorient, Walwein (trois actions) de Bruges, les banquiers parisiens Mallet père et fils (une action), Ribard et Levieux (deux actions). L'ensemble de ces actionnaires sont déjà des partenaires commerciaux de Joseph Delaville-Leroux et, derrière les noms de Le Coulteux et de Mallet, c'est la grande banque parisienne que l'on peut identifier et que l'on retrouve dans ses livres de comptes : Girardot Haller et C^{ie}, Deshaumet père, Le Coulteux de La Noray, Lavabre Doerner et C^{ie}, Mallet père et fils, Thelluson. Son frère René est proche de Le Coulteux et lui-même connaît Necker. C'est donc un projet solide, auquel sont fortement associés le pouvoir et la Marine, doté de moyens importants, un demi-million de livres et quatre navires de 300 tonneaux (payables sur cinq ans). Joseph Delaville-Leroux précise à Girardot Haller et C^{ie} que la mission est primordiale pour l'État français certes, mais que c'est d'abord un projet commercial avec des commissions d'achat de cuivre, bois, laine, toiles, des commissions de vente de sucre, café, indigo, tabac, vins, thé de l'Inde, poivre, fruits..., des commissions d'armement, des commissions d'assurances et des commissions du gouvernement « en tems calme¹⁴ ».

Or, dans ce projet et dans le réseau de Joseph Delaville-Leroux, se retrouvent un certain nombre d'acteurs majeurs pro-américains et de la compagnie des Indes, ceux de la banque parisienne – Girardot Haller, Deshommet père, Mallet père et fils, les Anglais Thelluson et Herries –, ce dernier étant l'un des banquiers de la troisième compagnie et du constructeur lorientais, Arnoux Dessaulsays, les deux clans Bérard, celui de Paris (Simon) et Lorient (Jean- Jacques), Augustin Périer le frère de Claude, l'indienneur de Vizille dont la femme est la sœur de Carié, associé de Joseph Delaville-Leroux dans une société d'armement qu'il crée à Lorient en 1787. Les protagonistes du projet hambourgeois renoncent à se frotter à la concurrence européenne du grand cabotage pour jeter leur dévolu sur la franchise du port de Lorient et le commerce asiatique bien plus profitable. Delaville-Leroux quitte alors Hambourg et arrive à Lorient. Il a dû s'y établir en 1785. Quand il fait baptiser son fils Louis Joseph le 22 avril 1786 à l'église Saint-Louis, son fils Joseph et sa fille Élisabeth étant parrain et marraine, la famille Delaville-Leroux habite déjà rue de Luzançay à proximité du port¹⁵. Le choix de rester à Lorient est confirmé, le 11 novembre 1786, par l'achat, pour 10000 livres, d'une maison dotée d'un grand jardin muré, d'une cour, d'une écurie, d'un pré et d'une lande en banlieue, à Kerlinsachsoie dans la paroisse de Ploemeur¹⁶.

14. Lettre adressée à Messieurs Girardot Haller et Compagnie en 1784, Registres de correspondance en 1784 du Fonds Delaville-Leroux versé aux Archives du Service Historique de la Défense à Lorient en 2001, dans HAROCHE, Cécile, *Joseph Delaville Leroux...* mémoire de maîtrise, p. 103.

15. Arch. dép. du Morbihan, série 17 C. Registre des BMS. Arch. mun. de Lorient, série 2M1 100/101; acte notarié de maître Ollivier, le 11 novembre 1786.

16. Kerlinsachsoie est un « village » (= hameau) de la commune de Ploemeur dans la banlieue de Lorient.

  Lorient, il s'associe avec Hercule Cari , n gociant banquier parisien, dans la cr ation d'une soci t  d'armement. Celle-ci dispose d'un unique navire, *L'Union*, construit   Saint-Malo, dont le tonnage, selon les sources, oscille entre 80 (le plus vraisemblable) et 300 tonneaux. Finalement il reproduit le mod le de sa soci t  gantoise autour du *Mercure de Gand*. Lors des 18 armements effectu s entre juillet 1787 et le 21 novembre 1788, les noms de Fran ois Gosselin, Vincent Fardel, Laurent Dr ano viennent s'ajouter   ceux des deux associ s   la rubrique propri taires. Les destinations rel vent du cabotage national ou international : Ostende, Dunkerque, Le Havre, Saint-Malo, Brest, Concarneau, Paimboeuf, Nantes, Noirmoutier, Malaga, Valence, Marseille, que l'on peut retrouver chez d'autres armateurs lorientais comme Arnous-Dessaulsays. Il peut s'agir de liaisons directes ou en circuit : Lorient-Noirmoutier-Valence-Nantes-Dunkerque-Paimboeuf-Dunkerque-Lorient-Ostende-Lorient. Il devient  galement un fournisseur habilit  de la troisi me compagnie¹⁷ et reprend ses fonctions de commissionnaire-consignataire, comme en atteste la liste des n gociants-partenaires importants de la place de Lorient : Arnous-Dessaulsays, l'indienneur suisse Pourtales, l'am ricain Macarty, Puchelberg, Lanchon, Bouilly, Dussault. Les actes notari s confirment ce positionnement d'interm diaire de la soci t  « Delaville Leroulx et Cari  » dans les op rations de pr t   la grosse pour le financement du commerce de pacotille o  ils se portent garants de l'emprunteur aupr s du pr teur. C cile Haroche a ainsi d couvert deux cas d'officiers de la compagnie des Indes en 1789. Henry Dauphin de la Branch re, sous-lieutenant sur *le Royal Elisabeth* qui part pour Pondich ry, contracte deux emprunts   la grosse les 19 mars et 29 avril aupr s de Michel Postier et de Fourch  de Qu hilla¹⁸ de Nantes pour une somme totale de 21 000 livres pour 18 mois   25 %. Le capitaine du *Mar chal de Duran*, qui prend aussi la direction de Pondich ry et de la c te de Malabar, Pierre Grani re, emprunte 9 000 livres aupr s des m mes pr teurs le 20 avril   26 % sur 20 mois. Les associ s garantissent ainsi en un mois pour 30 000 livres d'emprunt   la grosse. Ces informations permettent de comprendre le choix de Delaville-Leroulx de s'installer   Lorient. Le r seau de financiers et de n gociants qu'il a tiss  comme commissionnaire   Gand pendant la guerre d'Ind pendance am ricaine,   la faveur de la neutralit  des Pays-Bas, et qui portait aussi le projet d'implantation   Hambourg, en 1784, d'un comptoir fran ais qu'il devait diriger, s'est engag    la fois dans la valorisation des relations franco-am ricaines   partir de Lorient avec la cr ation du port-franc et de la ligne transatlantique Lorient-New York et dans la confiscation du commerce asiatique par une troisi me compagnie des Indes. Le Coulteux de La Noray, qui est un peu le pilier de cette constellation, est aussi l'un des pivots des importations des piastres espagnols si essentielles au commerce dans l'oc an Indien. Or c'est un proche de Ren  Delaville-Leroulx, son fr re, dont on sait les liens avec Necker. En quittant Gand   38 ans pour Lorient, il s'installe dans un port, portes des Indes et de l'Am -

17. LA CHIRON CASINI RE, Axelle de, *Les approvisionnements de la troisi me compagnie des Indes (1785-1795)*, m moire de ma trise, Paris 1, 1996.

18. Actuellement Qu hillac.

rique du Nord, bien intégré dans les réseaux du cabotage d'approvisionnement de matières premières et de redistribution des marchandises des mondes ultra-marins, et dépendant très largement des milieux financiers parisiens qui gravitent autour du pouvoir politique. À son échelle, il fait le choix de s'installer au cœur d'une machine à profit. Le tropisme nord-européen de la troisième compagnie, l'accès à l'Île de France au vaste marché de l'océan Indien, les armements illicites à destination de l'Inde, la densité du cabotage atlantique, placent Delaville-Leroux dans une position qui lui permet comme commissionnaire-consignataire-fournisseur à Lorient d'étendre son réseau commercial. Il fait partie de la deuxième vague d'arrivées de négociants qui viennent s'implanter à Lorient depuis 1770. Ils sont nombreux à s'installer pendant et après la guerre d'Indépendance, leur appartenance franc-maçonne favorise leur intégration. Delaville-Leroux rejoint la loge de l'Union créée en 1746¹⁹. Son niveau social a poussé certains plus modestes à tenter en vain de créer deux autres loges. Néanmoins en 1789, la loge l'Union est touchée par une scission avec la création de la loge « Heureuse Alliance ».

Le contexte lorientais à l'arrivée à Lorient de Joseph Delaville-Leroux

Les espoirs de la frontière américaine au lendemain de la guerre d'Indépendance américaine

La création du port franc pour favoriser les échanges américano-français était inscrite dans les traités du 6 février 1778²⁰, et une implantation à Lorient, du fait du rôle de cette ville dans la guerre d'Indépendance, paraît logique²¹. La question majeure est celle de sa délimitation. La prise en compte des intérêts locaux plaide en faveur d'une assise restreinte de la zone franche sur une partie du port, dans la mesure où celui-ci doit laisser de la place aux armements privés de l'océan Indien et préserver les chantiers de l'arsenal de la Marine, propriétaire du site. Or les Américains vont faire pression pour obtenir l'extension maximale en incluant l'ensemble de la ville. Trois capitaines marchands américains adressent à Benjamin

19. Lors du 250^e anniversaire de la loge l'Union, en 1994, la loge lorientaise « Nature et Philanthropie » a publié un opuscule qui donne la chronologie de la création des loges à Lorient : 1744, création de la loge l'Union ; 1782, création de loge Saint-Jean de la famille unie du régiment de Condé, scission en 1789 de la loge l'Union avec la création en août de l'Heureuse Alliance. Voir aussi pour l'intégration à Lorient du monde négociant dans les loges : LE BOUËDEC, Gérard, « Franc-maçonnerie et négoce dans le port de la compagnie des Indes », *Cahier de la compagnie des Indes*, n° 2, 1997, p. 55-61.

20. Un traité d'amitié et d'alliance accorde des privilèges réciproques au commerce de France aux États Unis ; un second traité prévoit une alliance, dès que la guerre éclatera entre la France et l'Angleterre. Voir BÉLY, Lucien, « la Guerre d'indépendance américaine au cœur des relations internationales », dans CHALINE, Olivier *et al.*, *La France et l'Indépendance américaine*, Paris, PUPS, 2008, p. 27.

21. L'ensemble des informations renvoie à l'article suivant : LE BOUËDEC, Gérard, « Lorient pendant la guerre d'Indépendance », dans CHALINE, Olivier, *Les Marines de guerre pendant la guerre d'Indépendance*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2013, p. 265-279.

Franklin une lettre pour se plaindre du manque d'envergure de la zone franche; il intervient aupr s des autorit s fran aises qui prennent en octobre 1784 un nouvel arr t  qui  tend au port et   la ville la zone franche. Le 7 juillet, l'ancien consul g n ral am ricain Thomas Barclay, devenu n gociant, se plaint du manque de magasins mis   la disposition de la franchise. Castries, le secr taire d' tat   la Marine, impose au commandant de la Marine   Lorient de lib rer des magasins et des caves pour r pondre aux besoins du commerce am ricain. Et il est ind niable que les  changes maritimes entre les  tats-Unis et Lorient se renforcent. Entre d cembre 1785 et d cembre 1786, ce ne sont pas moins de 63 navires am ricains qui accostent aux pontons du port. 80 % de ces b timents proviennent de six ports principaux (sur 18) : Baltimore, Philadelphie, Boston, Salem, Alexandrie, Newbury. L'inventaire des cargaisons peut laisser croire   une grande diversit . N'y trouve-t-on pas des boucauts de tabac, des barils de bl , de farine, d'huile de poisson, de goudron, de t r benthine, de riz, de raisin et de peaux. Mais en r alit , l'essentiel des cargaisons est constitu  de tabac dans une proportion que l'on peut  valuer   environ 80 %.

C'est une soci t  d' conomie mixte, pr sid e par le banquier parisien Le Couteulx de La Noray, qui g re la liaison Lorient-New York. La Marine fournit les navires et leurs  quipages, les ateliers de l'arsenal assurent la mise en  tat et la maintenance de la flotte de paquebots. Le groupe bancaire parisien prend en charge les d penses de fonctionnement contre la perception de taxes sur les objets et les personnes transport s. Le si ge est   Paris, Lorient n'est que le port op rationnel, un mod le classique²².

Le commerce des Indes et la cr ation d'une troisi me compagnie des Indes

Le commerce des Indes  chappait   la zone franche, mais la cohabitation n'allait pas d'elle-m me. Celle-ci va devenir plus que complexe quand Calonne prend la d cision le 14 avril 1785 de cr er une troisi me compagnie des Indes avec le monopole des  changes asiatiques au-del  de l' le de France, ce qui ne met pas fin au commerce priv  vers l'oc an Indien mais avec comme destination ultime l' le de France²³. En effet, la guerre finie, le commerce des Indes est   nouveau au c ur d'un affrontement entre les deux groupes financiers et bancaires qui souhaitent mettre la main sur ce commerce colonial derri re une rh torique dialectique sur les vertus

22. LE BOU DEC, G rard, GILLOUARD, Audrey, « Un r seau am ricain dans les ports fran ais pendant la guerre d'ind pendance am ricaine », dans *Histoire navale, Histoire maritime, M langes offert   Patrick Villiers*, Universit  du littoral, 2012, p. 135-140. LE BOU DEC, G rard, « La constitution des communaut s marchandes et la place des  trangers dans la gouvernance des villes marchandes; l' tude de cas de Lorient de 1735   1790 », dans GUERBER,  ric, LE BOU DEC, G rard, *Gens de mer, Ports et cit s aux  poques ancienne, m di vale et moderne*, Rennes, PUR, 2013, p. 161-181.

23. CONAN Jules, *La derni re compagnie fran aise des Indes (1785-1875)*, Paris, Riviere, 1942.

du monopole et les défauts du commerce libre. Or les deux groupes liés à la grande banque sont représentés à Lorient d'une part par Gourlade et Bernier, qui a des liens avec l'indienneur de Vizille Périer, et par James Bourdieu à Londres qui est proche de *l'East India company* et qui semblent avoir été les mieux placés, d'autre part par Bérard, associé à l'industrie huguenote de l'indiennage de Neufchatel. Bérard prétend avoir les reins assez solides pour faire fonctionner le monopole à partir de Lorient. C'est Vergennes qui met son veto à une solution sous tutelle de *l'East India*, imposant un compromis qui impose notamment à Lorient une collaboration entre Jean-Jacques Bérard d'une part, Bernier Gourlade de l'autre.

Voilà les deux dossiers majeurs qui peuvent apporter un avenir brillant au port de Lorient. Or le rêve américain se transforme en cauchemar marqué par un marasme de l'activité économique locale et des faillites de petits commerces. Le 27 février 1785, une assemblée générale des différents corps de la ville est convoquée « pour toutes les plaintes concernant ce qui résulte de la franchise²⁴ ». Un véritable cahier de doléances contre la Ferme générale et la franchise est élaboré. L'inspecteur général, Dupont de Nemours, est inondé depuis janvier de mémoires qui émanent des juges consuls, parmi lesquels De Montigny et Godin. Jean-Marie Esnoul-Deschâteles, le maire, s'indigne en écrivant à Calonne le 7 mars 1785 : « Mais qu'est-ce-donc votre franchise²⁵ ? » Pour bien montrer qu'il avait entendu les récriminations de son ancien protégé ! Il cède aux pressions des groupes financiers en acceptant la création d'une nouvelle compagnie des Indes à monopole le mois suivant, le 14 avril 1785, ce qui a pour résultat de mettre en difficulté les maisons de commerce qui s'étaient installées à Lorient lors de la libéralisation du commerce de l'Inde. En outre, la franchise se trouve privée des cargaisons de l'Inde. Les registres de faillites du consulat de commerce révèlent à partir de 1786 et surtout 1787 un retournement de conjoncture. Entre 1786 et 1789, 56 faillites, certes d'échelles très différentes, se produisent avec un passif cumulé de 4 350 500 livres. Les maisons de commerce sont ébranlées en 1787. Courant 1788, notamment au dernier trimestre, en pleine campagne électorale pour les élections aux États de Bretagne, le milieu lorientais est secoué par de grosses faillites, notamment celle de Laurent Esnoul-Deschâteles, le frère du maire. Le marasme économique, qui se lit dans les mouvements du port de Lorient à partir de 1788 : 162 (1788), 129 (1789), 121 (1790), 71 (1791), 40 (1792), et sur le rythme des constructions dans les chantiers privés à partir de 1787, a deux boucs émissaires, la franchise et la compagnie des Indes.

La naissance d'un homme politique (automne 1788-printemps 1789)

Il est évident que les espoirs de 1785 sont déçus. Au début de l'automne 1788, la bourgeoisie lorientaise est divisée. La municipalité est aux mains de

24. Arch. mun. de Lorient, 7D 1 9. Délibération de la communauté de ville de Lorient.

25. Arch. dép. d'Ille et Vilaine, C 733. Lettre de Jean Marie Esnoul-Deschâteles à Calonne.

la tendance mod r e incarn e par le maire Jean-Marie Esnoul-Desch teles²⁶. La pr paration de la r union des  tats provinciaux, qui interf re avec celle des  tats g n raux, favorise en Bretagne l' mergence d'une tendance radicale. Le maire avait  t  d sign  par la communaut  de ville, le 4 octobre, pour  tre le d put  de Lorient mais, le 7 novembre, il doit renoncer parce que, anobli depuis 1784, il rencontre une tr s forte opposition men e par le n gociant franc-ma on Godin ; le n gociant Lemir est nomm    sa place.   Lorient, Delaville-Leroux appartient au lobby n gociant qui fait enregistrer chez un notaire, le 19 novembre 1788, une motion qui r pond d j    la question « qu'est-ce que le Tiers  tat ? » et qui r clame le doublement du tiers et le vote par t te. Le 29 d cembre 1788,   Rennes, lors du d but officiel de la session, le tiers  tat refuse de si ger tant que ses revendications ne seront pas satisfaites. Le 17 janvier 1789, la communaut  de ville renouvelle la d signation de Lemir, avec mandat de d lib rer suivant l'usage, ce qui est une prise de position contre les revendications du Tiers. Le 25 janvier la municipalit  se rallie   la th se du tiers. Il faut dire qu'elle est sous la pression du comit  de la commune ouvert aux n gociants, artisans et petits commer ants et   la jeunesse patriote qui s'est organis e sous l'appellation « Jeunes gens de Lorient ». C'est cette tendance, alors qu'il s'agit de d signer les d put s pour la nouvelle session, qui organise une v ritable assembl e « sauvage » de la bourgeoisie radicale qui se tient le 19 janvier   la chapelle de la Congr gation pour fustiger le conservatisme de la noblesse bretonne qui s'oppose au doublement du tiers, et  lire les deux d put s lorientais pour la r union des  tats   Rennes : Delaville-Leroux et Blain ain . Pourtant, le 28 janvier, l' chevin Lapotaire est d sign  par la communaut  de ville comme second d put . Cette d signation est annul e en vertu de l'arr t  royal du 30 janvier, qui stipule qu'il doit «  tre librement choisi par les communaut s ». Ces deux d put s deviennent les d put s additionnels. Le 30 janvier 1789, on assiste   un vrai coup de balai, car la communaut  des habitants regroupant 82 repr sentants des bourgeois, n gociants, petits commer ants, artisans et boutiquiers,  lit deux nouveaux d put s aux  tats de Bretagne, le n gociant Delaville-Leroux (capit    hauteur de 68 livres pour un revenu annuel de 12 000 livres) et le bourgeois Blain l'A n  (capitation de 9 livres)²⁷.

Joseph Delaville-Leroux est devenu l'un des meneurs du Tiers lorientais. Membre du comit  de r daction du cahier de dol ances qui regroupe 12 membres, dont 8 francs-ma ons, il est le mieux  lu des 18 d put s lorientais (dont 12 francs-ma ons), le 12 avril 1789, pour aller repr senter le tiers de la ville   l'assembl e de s n chauss e   Hennebont²⁸. Il recueille 101 voix sur

26. LE BOU DEC, G rard, « Une ann e  lectorale sans pareille   Lorient (ao t 1788-avril 1789) »,   para tre   la Soci t  d'arch ologie et d'histoire du Pays de Lorient dans la collection « Histoire et M moire ».

27. LE BOU DEC, G rard, SOTERAS, Jacques, *L'ann e 1789 dans le pays de Lorient*, Comit  du bicentenaire de Lorient, 1988, p. 111.

28. Nous avons pu suivre les p rip ties de cette p riode en disposant des  changes de courriers entre les acteurs lorientais (maire, officiers municipaux, communaut  de ville, consulat de commerce), le s n chal d'Hennebont et le pouvoir central (roi, Necker, le

111, quand ses concurrents n'atteignent au mieux que la barre des 70. Mais l'organisation des élections aux états généraux dans le cadre de la sénéchaussée fait craindre aux bourgeois lorientais que leur députation, noyée dans la masse des ruraux, ne puisse faire entendre leurs revendications et prétendre à l'élection de l'un des leurs pour Versailles. Les députés urbains, au nombre de 26, étaient effectivement en minorité face aux 150 députés ruraux. En fait, dès le 14 octobre 1788, les juges consulaires de Lorient s'étaient adressés à Necker pour que le commerce soit représenté dans la délégation de la sénéchaussée à Versailles, et dès le 5 novembre Necker avait indiqué avoir pris note de cette demande. Aussi, courant mars 1789, Joseph Delaville-Leroux, du fait de ses relations et de celles de son frère René, est envoyé à Versailles auprès de Necker pour négocier une dérogation au règlement général. Le 29 mars, le garde des Sceaux adresse une lettre au lieutenant général de la sénéchaussée d'Hennebont, Gildas Chrétien de Pommorio, guère enchanté, précisant que le but « était que parmi les députés aux États généraux, qui [devaient] être élus pour le Tiers-État dans l'assemblée générale de votre sénéchaussée, il y en eût au moins un qui fût choisi parmi les négociants et armateurs de Lorient ». Dès lors, la solution était qu'aux deux députés prévus initialement soit ajouté un député spécifiquement élu parmi les négociants et armateurs lorientais dont une liste de 52 membres avait été transmise. Mais la revendication lorientaise allait plus loin car les Lorientais souhaitaient que cette élection soit faite à Lorient et soit donc dissociée de celle des deux députés réglementaires en assemblée générale des délégués des villes et paroisses. Le 4 avril, le garde des Sceaux signifia qu'il fallait qu'elle ait lieu dans le cadre prescrit et que les négociants ne pouvaient pas s'y soustraire. Delaville-Leroux, déjà membre du comité de rédaction du cahier général de la sénéchaussée, est choisi comme candidat officiel des négociants armateurs. Des critiques vinrent alors de l'ensemble des corps de ville de Lorient contre ce privilège discriminatoire. Mais comment pouvait-il en être autrement ? Celui qui avait fait le voyage de Versailles auprès de Necker et obtenu ce siège supplémentaire exclusivement réservé à un négociant ne pouvait être que le candidat du Lorient négociant. Or la surprise vint du score à l'assemblée hennebontaise : sa candidature reçut 124 voix sur 174, soit autant que le procureur d'Hennebont, Le Coroller du Moustoir, et plus que Corentin Le Floch, laboureur de la paroisse de Lignol²⁹. Faut-il là encore s'étonner ? Les électeurs choisissent un homme qui évolue dans les cercles du pouvoir. Mais le négoce a su faire passer très largement ses

garde des Sceaux) de la série A Hennebont, numérotés de 1 à 33, des archives départementales du Morbihan et des délibérations de la communauté de ville de Lorient (Arch. mun. de Lorient, 7 D 1-10 : 1787-89). Il faut aussi se replonger dans les publications du bicentenaire : LE BOUËDEC, Gérard, SOTERAS, Jacques, *L'année 1789 dans le pays de Lorient*, Lorient, Comité historique du bicentenaire, 1988 ; LE PAN, Hervé, PERRON, Yannick, *Le Pays de Ploemeur et la Révolution*, Comité d'Histoire du Pays de Ploemeur, 1989, p. 39-49 ; CRÉPEAU, Eugène, MAGNANON, Francis, *Hennebont et la sénéchaussée en 1789*, Imprimerie de Basse-Bretagne, Hennebont, 1988.

29. Le détail des démarches peut être suivi en consultant aux Arch. dép. du Morbihan la série A Hennebont 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 3, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 33.

revendications dans le cahier de dol ances de la s n chauss e³⁰. Il int gre la totalit  des revendications des n gociants lorientais en mati re commerciale. Sur les 180 articles, les articles 100   140 sont consacr s au commerce maritime et   la p che. Les articles 115, 116, 117 concernent les mesures d'interdiction du cabotage aux  trangers, l'exclusivit  des exportations de grains aux Fran ais et la fermeture de ports coloniaux aux  trangers. La libert  du commerce avec Madagascar et la fin des entraves impos es par les gouverneurs des  les des Mascareignes fait l'objet de l'article 133. Le maintien des primes pour soutenir la traite tout comme la d rogation   l'importation de produits manufactur s  trangers n cessaires   celle-ci sont dans les articles 122 et 125. Le commerce de l'oc an Indien occupe plusieurs articles : l'abolition des compagnies privil gi es comme la compagnie des Indes et le maintien de Lorient comme port exclusif des retours et des ventes des marchandises des Indes et de Chine (article 118 et 135), le maintien de l'introduction des toiles de coton, des mousselines et des soieries  crues de Nankin acquises sur les march s  trangers contre paiement d'une taxe d'indult (articles 130-131) et la soumission des caf s Moka   un droit de 15 %. L'abolition de la franchise du port de Lorient est affirm e clairement dans l'article 139, comme celle du trait  franco-anglais de libre- change (article 134). Le cahier mentionne aussi la n cessit  de construire un phare   Groix et de remettre en fonction la tour   feu de Plouhinec pour s curiser les acc s du port de Lorient, ainsi que la construction d'un pont sur le Scorff pour remplacer le bac afin de faciliter les relations commerciales avec l'arri re-pays (articles 166-167). C'est muni de ce cahier r dig  le 21 avril que Joseph Delaville-Leroux se pr pare   partir pour Paris. Il a alors 42 ans.

Un d put  exemplaire aux  tats g n raux et   la Constituante³¹

La d putation de la s n chauss e prend tr s rapidement le chemin de Versailles.  lus le 22 avril, les trois d put s sont versaillais le 29.

30. THOMAS-LACROIX, Pierre, « Le cahier de Dol ances de la s n chauss e d'Hennebont », *M moires de la soci t  d'histoire et d'arch ologie de Bretagne*, t. xxxv, Rennes, 1955.

31. Toute cette partie s'appuie sur le d pouillement de la Correspondance de Joseph Delaville-Leroux (Arch. mun. de Lorient, BB 12-156 (30 avril 1789-9 ao t 1789) et BB 13-158 (12 ao t 1789-25 ao t 1790)). Ces deux volumes *in folio* comprennent au verso les copies des lettres re ues, au recto les copies des r ponses apport es par le bureau de correspondance). Joseph Delaville-Leroux a  crit 195 lettres entre le 30 avril 1789 et le 21 ao t 1790,   savoir 9   18 lettres par mois. Les nouvelles de Versailles-Paris ne se limitent pas aux seules lettres, pourtant abondantes, du d put . Celui-ci y joint *Le journal des D bats de l'Assembl e*, des num ros de certains journaux comme *Le Spectateur national*. De plus, il a pris soin d'abonner le bureau de correspondance au *Journal de Versailles* puis au *Journal du Point du Jour*. Un projet de publication a exist . J'avais fait proc der alors   la transcription des lettres avec du personnel de la Mairie de Lorient et le conservateur du Service Historique de la D fense, Ren  Estienne, avait  labor  un tapuscrit en trois volumes pour une publication pr vue par le comit  r gional du bicentenaire mais qui n'a jamais eu lieu. Ce tapuscrit existe sans doute aux Archives du Service Historique de la D fense   Lorient.

Joseph Delaville-Leroux s'installe 40 rue de la Bourdonnaye. C'est alors l'inconnu le plus complet quant à la durée des débats et rien n'est prévu en ce qui concerne l'indemnisation des députés ou du moins le règlement des frais de voyage. Delaville-Leroux évalue à 720 livres ses dépenses mensuelles, non compris le loyer qui s'élève à 90 livres. La révolution politique qui transforme les états généraux en assemblée constituante oblige le pouvoir à créer une véritable indemnité parlementaire qui permet de couvrir l'aller, le séjour et le futur retour du député. Mais 18 livres par jour, c'est bien juste et le comité lorientais trouve normal de régler les frais que l'indemnité forfaitaire ne permet pas de couvrir. Joseph Delaville-Leroux est l'un des 63 négociants parlementaires dont une minorité seulement vient des ports : Rouen, Caen, Morlaix, Brest, Nantes, Saintes, Bordeaux, Marseille, Toulon. Il faut noter aussi la présence de trois députés très liés au commerce des Indes : Billette de Vieille Roche (Carhaix), subrécargue sur les navires de la compagnie, les Monneron, Jean-Louis de Pondichéry et Pierre Antoine de l'Île de France.

Cet honneur d'être le député de Lorient devient une fonction envahissante qu'il conçoit comme une mission qu'il ne peut mener à bien sans s'y investir totalement, y compris au détriment de ses propres affaires : « Aucun député n'a une tâche aussi importante que la mienne. Il faut que je réussisse en tout pour reparaître avec avantage au milieu de vous » (lettre du 11 juillet 1789). À la lecture des 195 lettres rédigées par Delaville-Leroux entre le 30 avril 1789 et le 25 août 1790, ce sont le sérieux et le zèle qui impressionnent. Il se donne tout entier à sa mission au point de mettre en danger sa santé. Son emploi du temps est démentiel. Le 7 novembre 1789, pour excuser le fait qu'il n'a pu effectuer une démarche auprès de ministres, il explique :

« Jamais je n'ai été si captivé de neuf heures et demi jusqu'à trois heures au plus tôt et souvent, jusqu'à quatre ou cinq heures, séances générales. Avant la séance, comité de rapports, trois fois par semaine, comité de Marine à six heures ; dans les intervalles, comité de province ou de commerce des députés extraordinaires. »

Il assiste donc à toutes les séances plénières, y compris aux séances du soir. En plein débat sur la compagnie des Indes, il reste à son poste alors que le 13 mai 1790, sa femme meurt en mettant au monde son neuvième enfant. Le 15 mai, il précise : « Je suis abimé de douleur et je ne peux malgré mes sentiments et les intérêts les plus chers quitter un poste que vous m'avez confié et dans lequel je puis seul vous défendre. » Sa femme est inhumée avec tous les honneurs et le baptême de sa fille est grandiose. La municipalité, qui en devient la mère adoptive, la prénomme Louise Joséphine L'Orient, mais elle décède le 30 juin.

Dès le lendemain de son arrivée, Delaville-Leroux adresse une première lettre à ses commettants. Le 7 mai 1789, un bureau de correspondance, habilité à recevoir le courrier du député et à lui répondre, est mis en place. Toutes ses lettres sont retranscrites sur un registre que la

population peut consulter tous les jours dans la grande salle basse de l'h tel de ville de 9 heures   midi. Ce sont ces registres qui permettent aujourd'hui cette  tude.

Cette source d'information est fondamentale du fait de ses qualit s. Delaville-Leroulx  crit vite,   chaud, sans prendre de recul. Son objectif est d'informer rapidement et avec pr cision. Certaines lettres sont tr s proches du reportage journalistique. On ne sent pas du tout une quelconque pr occupation litt raire; le fond, le contenu, l'information priment. Il est pr sent sur tous les  v nements, fait le compte rendu de ses d marches, n'occulte aucun d bat, n'h siste pas   faire part des rumeurs et des humeurs. Les envois de ses courriers, tous les deux ou trois jours, se font au rythme des  v nements, des tensions, des tendances, des prises de position, des bruits des couloirs minist riels. Les citoyens   Lorient se pressent   l'h tel de ville pour assister   l'ouverture de sa correspondance. Devant cette faim d'informations, la municipalit  prend la d cision d'imprimer, chez la Veuve Baudouin, Imprimeur   Lorient, les lettres pour permettre une plus large diffusion des informations versaillaises et parisiennes. Mais deux dangers sont inh rents   cette forme d'information. D'une part, la lecture des lettres peut provoquer des r actions surdimensionn es car elles sont sym triques au ton de la lettre. Or il faut attendre quatre jours pour disposer d'un correctif sur l'ampleur de l'agitation ou de l'inqui tude suscit e. Ainsi c'est la lettre du 13 juillet 1789, et non celles du 14 ou du 15, annon ant l'exil de Necker, les attroupements   Paris, la fermeture des spectacles, la crainte des milieux financiers, qui d clenche, le 17 juillet 1789, la r volution municipale et l'attaque des barri res de la Ferme g n rale qui cadennassent la ville depuis l'instauration du port franc. Les r actions peuvent donc se faire   contretemps, surtout si, comme pendant l' t  1789, les  v nements se pr cipitent. Lorient est la ville la mieux renseign e du littoral de la Bretagne sud. Le fait de d tenir cette information lui permet de conforter sa position de ville r volutionnaire de r f rence.

Le d put  assidu n'est pourtant pas un t nor de l'assemblée; le mandat qui lui a  t  donn  par ses commettants est difficile   conduire. D s le 30 avril, il participe aux r unions du club breton. Le travail des comit s et commissions ne cesse de s'accro tre. Il est membre de trois comit s : ceux des subsistances (19 juin 1789), des rapports (du 5 octobre au 18 novembre 1789) et de la Marine (6 octobre 1789). Il est aussi submerg  de sollicitations de particuliers, et   partir d'octobre toutes les cat gories de personnel de la Marine multiplient les correspondances pour  tre inform es sur les r formes   venir. Il publie trois brochures pour faire conna tre ses opinions : en septembre 1789, « Opinion sur le syst me des deux chambres », syst me qu'il combat ; « Vues g n rales sur les finances » ; et en 1791, « Opinion sur l' tablissement   Paris d'une manufacture de tabac ». Il est signataire du serment du jeu de paume, il participe au d bat sur la d claration des droits de l'homme et on lui doit l'expression « contribution publique » dans l'article xiv en lieu et place d'imp t. Le 26 ao t 1789. Il vote en faveur des

assignats et pour le rattachement d'Avignon. Mais ce n'est pas suffisant pour être une grande peinture de l'assemblée, et c'est un reproche que la communauté de ville de Lorient lui adresse. Il doit remplir deux mandats, celui de député national et celui de député des négociants lorientais. Le 29 juin, le bureau de correspondance lui adresse une très longue lettre qui définit le mandat impératif, qui est d'œuvrer à la mise en place d'une monarchie constitutionnelle : constitution, réforme des abus, refonte profonde des finances et du système fiscal, roi rendu à son peuple, protection de la propriété en sont les items majeurs. Mais depuis le début de l'automne les intérêts particuliers de Lorient se font plus fréquents dans la correspondance. En fait, depuis la nuit du 4 août, où Delaville-Leroux est apparu comme un abolitionniste véhément, l'abrogation du privilège de la troisième compagnie est attendue. Les négociants lorientais combattent pour un retour à la situation antérieure à 1785, à savoir que tous les retours et les ventes doivent se faire exclusivement à Lorient. Le député négociant, qui applaudit à la nuit du 4 août, à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, à la reconnaissance pleine et entière de la citoyenneté protestante, qui critique l'instauration du marc d'argent pour être éligible, n'écrit-il pas que « l'amour des noirs ne saurait prévaloir sur celui des concitoyens » : « Le mot de liberté prononcé à ces hommes peut anéantir nos plus belles ressources » (4 janvier 1790). La prospérité économique, déjà compromise, est incompatible avec l'abolition de la traite et de l'esclavage. Dans ces conditions, on ne peut être surpris qu'il ne prenne pas part au vote sur les colonies. Quant à la franchise, on en attend la « destruction » depuis 1785. L'émeute du 17 juillet 1789 ne s'est-elle pas cristallisée autour des barrières de la Ferme générale ? Certes Lorient est le grand pôle économique du sud de la Bretagne en dehors de Nantes, mais cette ville récente est insatisfaite. Elle a obtenu un consulat de commerce et une amirauté en 1782, mais elle revendique d'être le chef-lieu du district, ce qui ne manquerait pas de provoquer des affrontements avec les Hennebontais³². À partir d'octobre 1789, ce sont ces dossiers particuliers qui envahissent les courriers entre le député et le bureau de correspondance. 49 % des lettres du bureau et 58,5 % de celles du député contiennent des paragraphes consacrés aux intérêts particuliers de l'élite lorientaise. C'est le 21 septembre que Delaville-Leroux reçoit ce second mandat impératif en ces termes :

« Nous ne doutons point que vous n'employez tous les moyens qui sont en vous pour que nos espérances sur les objets qui intéressent plus particulièrement notre ville se réalisent. Nous voulons dire : la liberté du commerce de l'Inde ; l'adhésion des chambres de commerce pour le retour des bâtiments en ce port et enfin la destruction de cette funeste franchise. »

32. Les 23 et 28 décembre le bureau de correspondance de Lorient écrit une diatribe contre Hennebont et les courriers du 26, 31 mai et 7 juin, lors du débat sur la fixation du chef-lieu du district montrent que Lorient a l'impression d'être victime d'une machination où le monde rural s'est coalisé derrière Hennebont contre Lorient. Le 12 février précédent, il a aussi reproché à Delaville-Leroux de n'avoir pas su manœuvrer lors du débat sur la fixation du chef-lieu du district.

La double mission du d put , « veiller au bonheur de la patrie et aux int r ts de la ville » se r v le difficile   mener. La municipalit  est volontiers critique sur son manque d'envergure. Ainsi, le 11 septembre, elle lui reproche de n'avoir pas r ussis   se faire  lire au comit  du commerce : « Nous voyons avec peine que vous ne fassiez pas partie du comit  du commerce [...]. Le commerce de l'Inde, si important pour la nation, si int ressant pour la Bretagne et pour ses villes en particulier, pourra entra ner des discussions qu'il e t  t  n cessaire de charger quelqu'un plus particuli rement instruit   d battre », sous-entendu un Lorientais plut t qu'un Malouin ou un Nantais. Le 12 f vrier 1790, lors du d bat sur la fixation du chef-lieu de district, il re oit cette remontrance : « Nous sommes fond s   croire que vous avez laiss   chapper le plus puissant moyen de faire valoir nos droits. » Parfois le d put  a du mal   concilier son id al humaniste et la d fense des int r ts particuliers de son milieu, comme lors du d bat sur la traite le 15 f vrier 1790 :

« J'ai conclu publiquement, parce que je crois un axiome, c'est que si le philosophe doit s'occuper du bonheur de l'univers, le l gislateur ne doit s'occuper que des lois qui doivent faire le bonheur de son pays. Je n'ai pas craint de dire qu'en ce sens, je croyais que la libert , la prosp rit  de la France  taient attach es   la servitude des lois. En pareil cas, on ne peut pas consulter son c ur, il faut  couter sa raison, et le sentiment le plus humain qui rendrait mon pays malheureux est, par l' tat que j'occupe, un sentiment que je vais  touffer. »

Face aux remarques des membres du bureau de correspondance devant ses  tats d' me, il doit, le 14 novembre 1789, les rassurer sur sa mission « faire que les affaires de Lorient soient prosp res » et donc faire aboutir ses revendications. Lorient, prototype de la ville patriotique et r volutionnaire, que Delaville-Leroux incarne parfaitement, en avance sur les d crets de l'assembl e, le montre en versant au tr sor un don patriotique tr s important de 303 000 livres le 3 octobre 1789. Mais la remarque de Delaville-Leroux, le 3 octobre, est de joindre   l'envoi du don patriotique un courrier expliquant l'articulation entre ses deux mandats. Dans celui-ci, il conseille aux membres du bureau de correspondance d'inclure une adresse dans laquelle ils pr ciseraient que

« les dons patriotiques se seraient  lev s   des sommes bien plus consid rables si Lorient e t joui du commerce libre de l'Inde, au lieu d' tre aliment  par le petit nombre de vaisseaux que la compagnie emploie au commerce; si enfin la franchise du port n'eut mis d'autres entraves   l'industrie d'habitants, ce qui a produit le renversement d'une infinit  de fortunes ».

Le Lorient n gociant, si arrogant au point de ne pas voir que Lorient n'appartient pas   la cat gorie des tr s grands ports, fait cette remarque cinglante le 10 f vrier 1790 : « Vos concitoyens, Monsieur, sont  tonn s et attrist s de ne voir, jamais, dans les proc s-verbaux de vos s ances, aucune mention de notre ville. » Lorient se veut un mod le, mais veut que cela se sache. Cette auto-perception, pleine d'*hybris*, de leur ville par les Lorientais explique leurs d ceptions quand elle n'obtient pas ce qui lui est « d  ».

Alors quelle stratégie pour réussir ? D'abord dissimuler l'intérêt particulier dans une littérature d'intérêt général. Delaville-Leroux plaide à l'assemblée le retour, les désarmements et les ventes des produits de l'océan Indien au port de Lorient, le 20 mars 1790, car « l'intérêt général demandera toujours cette concentration si les ventes des produits de l'océan Indien se font à des époques annuelles ». Cet argument ressurgit par le biais d'une pétition de 24 négociants acheteurs non lorientais en faveur du maintien des désarmements et des ventes à Lorient, qu'un député extraordinaire, Blain cadet, vient porter jusque sur le bureau de l'assemblée, en franchissant la distance Lorient-Paris en 47 heures afin que Delaville-Leroux puisse mieux défendre l'intérêt particulier de Lorient. Devant l'incapacité physique des députés à assumer toutes leurs obligations, des comités constitués de députés extraordinaires sont mis en place. C'est une occasion que Lorient ne laisse pas passer. Ainsi le comité de commerce et des manufactures, créé à côté du comité de commerce et d'agriculture, et qui regroupe des députés supplémentaires des villes industrielles et portuaires, offre la possibilité à Lorient, dans la mesure où Delaville-Leroux n'a pu se faire élire au comité du commerce des villes, d'envoyer une députation de deux membres, les négociants Bondeville et Puchelberg. Bientôt au nombre de quatre, ils constituent en réalité des lobbyistes au sens moderne du terme. Ils préparent des dossiers. Ainsi en janvier 1790, circule un ouvrage sur le commerce des Indes dont l'auteur est le député extraordinaire de Lorient, Guillois. Ces députés supplémentaires se rendent auprès de tous les comités, viennent assister aux séances du comité breton devenu la Société de la Révolution en janvier 1790. Le 24 février, Delaville-Leroux révèle que la position du comité de Bretagne sur la question des désarmements a été rédigée par les deux députés extraordinaires, Puchelberg et Guillois. En juin 1790, Bondeville est affecté auprès de la délégation de Marseille pour neutraliser l'un des députés extraordinaires du port méditerranéen. Sur le dossier du chef-lieu du district, les députés extraordinaires ont pour mission de contrecarrer l'influence des deux députés ordinaires de la sénéchaussée qui défendent la candidature d'Hennebont, ancienne capitale de la juridiction, contre celle de Lorient.

Delaville-Leroux est parti à Versailles dans un enthousiasme généreux. À l'automne, confronté aux difficultés de la refonte des institutions, il est devenu plus réaliste et il essaie de concilier ses deux mandats. Les difficultés rencontrées et les lenteurs irritent les membres du bureau de correspondance de Lorient qui mesurent mal ce qu'est le paysage politique versaillais et parisien. Le 4 août 1790, il dresse un tableau très clair de la pratique quotidienne du député qu'il est après plus d'un an d'exercice :

« Mon zèle est certain, ma conduite est pure. Vos ordres sont pour moi des lois que je ne transgresserai jamais. Dans tous les temps, j'irai vous rendre compte de tout ce que j'aurai fait en vos mains pour que vous me jugiez. Mais je vous prie de bien peser l'avantage de notre cité. Et comme je puis obtenir péniblement l'un ou l'autre des établissements dont il s'agit [la capitale du district ou le tribunal], je désire qu'après avoir reçu votre vœu, vous soyez satisfaits de ce que j'aurai pu obtenir. Je ferai donc pour

le mieux de vos int r ts. Si je ne r ussis pas, j'en serai plus afflig  qu'aucun de mes concitoyens. »

Il obtient l'abolition de la franchise le 27 mars 1790, la libert  du commerce de l'Inde le 5 avril 1790, mais le 19 juillet 1790, la d ception est grande de devoir partager les retours avec Toulon. Par d cret des 3 avril-2 mai 1790, soit quelques mois avant la cl ture de la liquidation de la seconde compagnie le 14 ao t, la libert  du commerce au-del  du Cap de Bonne Esp rance est r tablie et le privil ge de la compagnie est aboli mais rien n'est totalement r gl . Il faut attendre une d cision du 19 juillet 1790, reprise par un d cret du 20 juin-6 juillet 1791 pour conna tre la nouvelle configuration des  changes. Si la libert  du lieu d'armement est r tablie pour tous les ports ouverts aux colonies fran aises d'Am rique, celle du retour n'existe pas, Lorient reste th oriquement le port de retour mais doit partager cette fonction avec Toulon ; encore faudrait-il que ce soit applicable. En fait, si elle perd son monopole, la compagnie, en tant que compagnie priv e, poursuit ses activit s   Lorient comme l'avaient d cid  d s mai 1790 ses administrateurs, et c'est une chance pour Lorient. Elle commerce avec la Chine, le Bengale, Pondich ry et la c te de Malabar. Mais en ce qui concerne les institutions, Lorient doit se contenter du tribunal, Hennebont capitale de la s n chauss e gardant le district.

Le commissionnaire consignataire acc de au S nat (1791-1803)

Apr s avoir exerc  son mandat de d put    la Constituante, celui qui est inscrit aux Feuillants aux « Amis de la liste civile », non  ligible   la L gislative, n'assume pas de responsabilit    Lorient. Il demeure n anmoins une grande figure politique locale au moins jusqu'  l'automne 1793³³. C'est une autorit  morale, au comportement exemplaire : n'a-t-il pas h sit    sacrifier sa vie familiale au service de la nation et de sa ville ? Cette lettre de la municipalit  du 23 mars 1792 est  loquente :

« Nous avons vu Monsieur, avec attendrissement et reconnaissance la nouvelle preuve de votre attachement aux int r ts de notre cit . Nous ignorons quel sort nous est r serv  et quel qu'il puisse  tre, nous nous y soumettons, mais nous ne sommes pas surpris de voir que l'int r t particulier d tourne les regards du corps l gislatif des grands et importants objets qui devraient tant l'occuper dans la position critique o  se trouve la patrie. »

Il continue d'incarner la primaut  de l'int r t g n ral national m tin  d'int r t lorientais. De quoi s'agit-il ? L'embargo sur les exportations de mati res premi res coloniales   partir du 1^{er} mars 1792 complique les  changes. Ainsi en f vrier et mars 1792, des navires anglais entr s dans le port, charg s de cargaisons de balles de coton destin es   l'exportation, se voient imposer le d chargement et la mise en magasin, ce qui d clenche

33. On peut le suivre au d tour de certaines d lib rations de la municipalit  de Lorient (Arch. mun. de Lorient, s rie 7 D1 : 2/8/1791-19/2/1793 [7D1/22] et 20/2/1793-22/10/1794 [7 D1 24]).

des protestations des négociants anglais et même l'intervention de l'ambassadeur auprès du roi. Finalement les navires sont autorisés à partir sous le prétexte que les décrets d'application ne sont pas publiés. Joseph Delaville-Leroux, ancien député de Lorient à la Constituante, dénonce en fait une manipulation des négociants avec l'aide de l'ambassadeur anglais pour contourner l'embargo, car les cotons sont destinés à un trafic illécite en direction d'Ostende. En avril, on observe le même processus avec *la Princesse de Piedmont* arrivant de Pondichéry avec 1 850 balles de coton à la consignation de Senn et Biderman. Dans le port, un caboteur hollandais, *Le jeune Jan* d'Amsterdam attend pour charger la cargaison au nom de Bérard et Guérard avant de prendre la mer pour Ostende et c'est le même argument qui permet d'échapper à l'embargo. Le 18 mars 1794, Delaville-Leroux écrit au district d'Hennebont pour réclamer des semences afin d'ensemencer des terres qu'il vient de faire défricher ; il indique que la production est destinée à la République. Il est vrai que depuis janvier la pénurie alimentaire impose aux Lorientais des cartes de rationnement.

Depuis le mois de mai 1792, sa nombreuse famille est installée à Paris, mais il fait des voyages réguliers à Lorient. D'ailleurs ce courrier de la municipalité du 6 mai 1792 l'exprime parfaitement :

« La nouvelle de l'arrivée de votre famille à Paris et en bonne santé nous a été infiniment agréable; nous partageons la satisfaction que cette réunion vous a causée. D'un autre côté nous avons vu avec peine, ces jours derniers que la déclaration de guerre vous a forcé à faire venir à grands frais vos effets par la voie des rouliers. Si nous pouvions être de quelque utilité dans les relations que vous pourrez conserver avec notre ville, nous vous prions de compter sur nous. »

L'élimination des Girondins en juin 1793 entraîne dans le district et à Lorient une réaction immédiate sous la forme d'une force interdépartementale destinée à sauver la République. Ce choix « erroné » n'empêche pas la municipalité d'adhérer sans réserve dès juillet 1793 à la constitution montagnarde. Le 27 juillet 1793, Delaville-Leroux se présente au bureau municipal de Lorient pour que son adhésion personnelle à la nouvelle constitution figure à côté de celle de la municipalité, ce qui est accepté. Mais cette orientation girondine des Lorientais entraîne des sanctions. Le 31 août, le maire Jean-Jacques Trentinian et trois personnalités sont arrêtés et transférés à Paris. Le 21 octobre 1793, l'ensemble du conseil général est suspendu.

L'imbrication des affaires de la compagnie et des conflits politiques sous la Montagne est évidente à Lorient. La liquidation de la compagnie, inéluctable après le décret de suppression le 24 août 1793 des sociétés par actions, se fait dans un contexte de scandale politico-financier. Pour échapper à un impôt sur les dividendes, voté par l'assemblée législative en août 1792, les actionnaires et administrateurs de la compagnie avaient imaginé un système pour camoufler leur fraude fiscale. Afin de la dissimuler définitivement, ils proposèrent d'organiser eux-mêmes la liquidation de la compagnie. Le 27 août 1793, plusieurs députés sont chargés de la liquida-

tion, dont Fabre d' glantine. Or, lors de la r daction du d cret de liquidation, en octobre 1793, Fabre d' glantine, signataire du texte, se retrouve au centre d'une manipulation r v lant « une conspiration pour  carter le gouvernement ». En octobre, les marchandises et navires de la compagnie estim es   28544000 livres sont r quisitionn es et, le 6 d cembre 1793, les marchandises entrepos es   Lorient sont mises   la disposition du comit  de Salut public ; les directeurs sont emprisonn s le 18 mars 1794³⁴. La question du d cret est alors un des moteurs de la crise politique qui permet   Robespierre d' liminer pendant l'hiver 1793-1794 les oppositions de gauche et de droite. Lorient, d j   suspect  en juillet 1793 d'avoir soutenu les Girondins – ce qui avait entra n  l'arrestation du Maire Trentinian, son transf r   Paris le 31 ao t et l'arriv e au pouvoir d'une municipalit  montagnarde –, se retrouve au c ur du scandale de la compagnie des Indes qui est d tentrice, en plein effondrement de l'assignat, d'un tr sor que sont les marchandises de l'oc an Indien stock es dans ses magasins mais aussi dans ceux des particuliers au port ou dans la ville de Lorient. En janvier 1794, ce sont les n gociants priv s, parmi lesquels les B rard, Rivier, Senn et Bidermann, qui doivent d clarer leurs cr dits et leurs d bits « en pays neutres » et « en pays ennemis ». Entre mars et mai, en vertu du d cret du 13 mars 1794, sont enregistr es 169 d clarations de marchandises d tenues dans leurs magasins par des n gociants et des particuliers, soit : 583 balles de coton en laine, 133862 pi ces de cotonnades, pr s de 9900 balles de caf  de Bourbon et 731 de caf  moka, 492 caisses, 17 caissons et 410 bo tes de th , 5017 futailles, barriques, barils et caisses et sacs d' pices, 71 caisses de cannelle. Les marchandises des Indes sentent la poudre. Des scell s sont plac s sur les biens de Delaville-Leroulx, Monneron et Besn  sont mis en  tat d'arrestation et la commune montagnarde de Lorient sollicite par des courriers des 20 et 25 juin 1794 du comit  de Salut public, l'autorisation de les incarc rer. Ce qui semble avoir eu lieu, car Delaville-Leroulx donne   son gendre J.-B. Morel une procuration pour gouverner et administrer pendant son absence. Ce n'est que le 2 juillet que la commune de Lorient re oit les injonctions du comit  de Salut public. La date est trop proche du 9 thermidor et de l'arrestation de Robespierre pour  tre suivie d'effets.

En cette ann e 1794, l'application du Maximum pose en outre de gros probl mes. Ainsi quand la barque l'*Ang lique* de Bordeaux d barque 21 barriques de vin de M doc de qualit  sup rieure valant   la revente 260 livres l'unit , leurs destinataires se voient imposer le tarif maximum de 100 livres. Globalement les n gociants se disent choqu s par les m thodes d' valuation. Ainsi, quand les chasse-mar e *le Saint-Pierre* et *le Marie Th r se* accostent en provenance de l' le de R  avec respectivement des cargaisons de vin

34. ESTIENNE, Ren  (dir.), *Les compagnies des Indes*, Paris, Gallimard/Minist re de la D fense-DMPA, 2013, p. 76-83 (voir le chapitre  crit conjointement par Thierry Claeys et G rard Le Bou dec); MATHIEZ, Albert, *Un proc s de corruption sous la terreur, l'affaire de la compagnie des Indes*, Paris, librairie F lix Lacan, 1920; MICHEL, Eudes, « Une interpr tation mathiezienne de l'affaire de la compagnie des Indes », *Annales historiques de la R volution fran aises*, n  244, avril-juin 1981, p. 239-261.

rouge et de vin blanc-eau de vie, les experts nommés par la municipalité, qui montent à bord, déterminent leur prix après les avoir simplement goûtés. En avril 1794, les circuits financiers du commerce sont devenus difficiles. Ainsi, Bérard qui a expédié des thés à Ostende à son correspondant Beauquet et compagnie attend en vain des nouvelles du paiement chez Parish et C^{ie} d'Hambourg et ses contacts à Amsterdam (Hope et C^{ie}, Hayaere et Cie) et à Londres (Herries et C^{ie}) ne lui sont d'aucun secours. Du côté des négociants-armateurs eux-mêmes, plusieurs indices montrent néanmoins une volonté de continuer sur la lancée des armements de la période 1785-1789.

La situation du citoyen commissionnaire et de sa famille est complexe. Son mandat de député a eu un effet négatif sur ses affaires. Il obtient d'ailleurs le 6 mai 1792 que sa contribution patriotique soit réduite à 300 livres. Dès le 16 février 1791, la municipalité avait sollicité du contrôleur général des finances Delessert la direction du bureau des timbres pour la fille aînée de Delaville-Leroux en expliquant « qu'il a payé sa dette à la patrie pour le sacrifice de presque toute sa fortune ». Néanmoins il est à peu près certain que ses affaires continuent sous la raison sociale « Delaville-Leroux et Carié ». Il fait d'ailleurs des allers-retours rapides à Lorient qui doivent lui servir, au moins avant 1792, à suivre sa maison de commerce. À partir de 1793, il exerce sous la seule raison sociale « Delaville-Leroux et C^{ie} » et la consultation des livres de magasin (mars 1793-mars 1798), de marchandises (1797-1801), de factures (1793-1797) et des actes notariés montre qu'il a repris ses activités à temps complet. Qu'apprend-on ? Son positionnement d'intermédiaire se lit dans les sommations à payer, la substitution dans les pouvoirs, les récépissés, les comptes courants, les notes de frais et surtout dans les nombreuses procurations. Son activité de commissionnaire import-export se lit dans la large gamme des 136 produits surtout ultramarins qu'il traite, parmi lesquels, les thés, les cafés (9 qualités différentes), les sucres (6 qualités), un large éventail d'épices, 13 sortes de tabac, un panel immense de textiles de coton (7 qualités), de mouchoirs de toute qualité, de guinées, de mousselines, de soieries indiennes et italiennes. Ses 362 clients sont certes des Lorientais, mais viennent aussi des autres ports où il dispose de vraies succursales tenues à Brest par Guithern père et fils, à Rouen par la V^{ve} Léon Duvergier Le Boucher et C^{ie}, à Nantes par Delaville et fils. Quand on parcourt son « État de marchandises que les citoyens Joseph Delaville-Leroux et C^{ie} de Lorient ont en leur possession au lieudit Orient tant pour leur compte que pour compte d'amis et des marchandises qu'ils ont pour leur compte dans l'intérieur de la République » daté du 9 floréal an 2 et établi conformément au décret du 13 mars 1794, on est surpris et impressionné par le volume et donc la valeur des marchandises et on comprend mieux que Joseph Delaville-Leroux ait pu être une cible du comité de Sûreté générale, tant le trésor des Indes sentait la poudre en 1794³⁵.

35. Arch. dép. du Morbihan, série L 1080. Je suis redevable aux membres du comité du bicentenaire de Lorient qui ont dépouillé aux archives départementales les liasses L 1075 à 1080.

Delaville-Leroux comme propri taire ou consignataire d tient d'abord des marchandises dans les magasins du port de Lorient :

Delaville-Leroux et C ^{ie}	199 boites de th� Soatchan; 1 baril Sagon, 9 sacs de poivre; 56 balles (407 pi�ces) de guin�es bleues
Augustin Monneron (Paris), Armand-Fran�ois Delaville et Delaville-Leroux et C ^{ie}	357 sacs de cauris
Javier Monneron (�le de France)	10 caisses et 1 baril d'indigo
Le Foulon et Charbonnier (Nantes)	575 balles de caf� Bourbon
Le Bir� et Verdonnet (Bordeaux)	54 balles de caf� Bourbon et 6 balles de coton d'�le de France
Bouissant	65 balles de caf� Bourbon
A. Barbier (Paris)	12 balles et 2 ballotins de caf� Bourbon; 1 ballotin d'indigo
Laffond (Paris)	2 balles de caf� Bourbon et 1 baril d'indigo
Dumolard (Paris)	5 balles de coton d'�le de France
Citoyenne Girbonde (Quimper)	35 pi�ces de guin�e bleue
Mottair Narbonne (�le de France)	5 balles de caf� Bourbon
Louis Monneron	2 balles Caskety; 1 petite caisse de coton cambre; 7 barriques Cachon, 1 caisse, 6 barriques et 1 tier�on d'extract de casse; 1 caisse d'anis �toil�; 100 balles de caf� Bourbon; 12 caisses d'indigo; 48 macoutes, 32 sacs et 14 barils de poivre

Mais il dispose aussi dans ses magasins priv s dans la ville de Lorient des marchandises en propre ou en consignation :

Delaville-Leroux et C ^{ie}	Th� : 10 bo�tes de th� divers; 1 quart de th� Hayssen, 8 caissettes de th� Choulang; 2 ballotins de caf� Moka; 25 pi�ces de mouseline; 52 pi�ces de mouchoirs, 19 plateaux de Chine; 13 ballots avec 414 pi�ces de toiles blanches provenant de prises anglaises ou de Laval; 1 barrique de soude; 1 barrique de craye de Brian�on; 3 caisses de glace, 20 canevettes.
Louis Monneron	12 caisses de Baume; 1 harpe et 1 piano

Dans ses trois filiales, à Nantes, Rouen et Brest, il dispose aussi de marchandises dans les mêmes conditions :

À Nantes, chez Delaville et fils, pour le compte de Delaville-Leroux et Cie	57922 livres-poids de sucre brut et 19909 lp de sucre blanc; 11 766 lp de café; 15 balles de toiles de Bretagne; et 15 balles de toiles halées
À Rouen, Chez La Vve Léon Duvergier, Le Boucher et Cie, pour le compte de Pierre Lebeau de Lorient	10 futailles, 26 barriques et 1 tierçon d'indigo (à 25 % d'intérêt) et 5 balles de coton du Bengale (à 50 % d'intérêt) (sans doute dans le cadre d'un financement à la grosse).
À Brest, chez Guithern père et frères pour le compte de Delaville-Leroux et Cie et de Pierre Le Beau	50 caisses de sucre brut à 25 % d'intérêt (sans doute aussi dans le cadre de financement à la grosse)

Il détient en outre personnellement 378 pièces de toile d'Irlande issues de prises anglaises et acquises par achat auprès de trois négociants lorientais, Drogart, Bijotat et Desforges. Cela pose une question difficile à résoudre du fait de l'insuffisance de l'information livrée par des sources manquantes de la période 1790-1793. S'il est clair que ses affaires sont affectés par son absence lors de son mandat de député, il est difficile de croire qu'elles n'aient pu reprendre vigueur qu'en 1793, même si cette année-là, sa société Delaville-Leroux et Cie prend le relais de la société avec Carié. La présence de son gendre auquel il donne une procuration pendant son arrestation est aussi un indice de la continuité des affaires. Néanmoins, l'inventaire du stock et le réseau portuaire ne doivent pas être surévalués à l'aune de la situation de 1794 et peuvent aussi traduire les difficultés des échanges durant cette période de guerre et de blocus.

Après la municipalité de transition de l'après-thermidor, où on observe encore un certain équilibre entre les négociants (21) et les membres du petit commerce et de l'artisanat (14), celle qui est élue les 19 et 20 novembre 1795 voit le retour de ceux qui avaient été écartés sous la Montagne. Trentinian, qui fut maire jusqu'au 31 août 1793, retrouve son fauteuil, et des hommes de 1789 refont surface. 35 % des électeurs des assemblées primaires sont issus du lobby négociant de 1789 et 50 % des élus faisaient partie de la première municipalité de la Révolution. C'est le retour au niveau local de Joseph Delaville-Leroux³⁶ qui se fait élire officier municipal. Il entre en outre au tribunal de commerce mais il demande immédiatement une

36. Son frère René, eut aussi une carrière brillante. L'ancien directeur des Salines du roi, fut administrateur de la commune de Paris pour la section du Temple en 1789, ministre des contributions publiques en juillet-août 1792 (en fait il assure l'intérim de Clavières), directeur des bâtiments et des constructions sous le Directoire puis du commerce français puis consul à Rotterdam.

d rogation pour absence de trois mois afin de r gler des affaires urgentes : affaires commerciale et financi res ou raisons familiales ?

En fait sa vie familiale et politique va l' loigner d finitivement de Lorient. Depuis 1792, sa famille est   Paris et il fait des allers-retours tr s fr quents   Lorient. Il se remarie, le 25 juin 1796,   Chenonceaux avec Madeleine Suzanne Dupin, veuve de Pierre Armand Vallet de Villeneuve. Deux de ses filles, Marie- lisabeth et Marie-Guillemine, ont acquis une certaine r putation dans le Paris de l'art comme peintres. Le n o-parisien va bient t entamer une nouvelle carri re politique. Il fait partie des 38 anciens  lus de la Constituante, de la L gislative, de la Convention, du conseil des Anciens et des Cinq Cents qui vont  tre coopt s par Bonaparte pour faire partie du S nat. Ce n gociant-d put    la Constituante, favorable au coup d' tat de Brumaire, fort d'une r putation de respectabilit , de mod ration, a peut- tre  t  propos  par Claude Perrier du cercle des banquiers-n gociants consult  par le Premier consul³⁷. Ce dernier (manufacturier indien-
neur   Vizille et banquier³⁸), est le fr re d'Augustin Perrier, beau-fr re de son ex-associ  Cari  et que Delaville-Leroulx a c toy    Lorient comme n gociant et administrateur de la 3  compagnie des Indes. Il est nomm , le 25 d cembre 1799, s nateur. Il garde son si ge jusqu'au 3 avril 1803. Alors qu'il allait d ner chez le Premier consul, il meurt   56 ans d'une crise cardiaque³⁹.



Cet article pr sente la trajectoire particuli re d'un commer ant consignataire au c ur d'une  conomie maritime sp culative,   Gand durant la guerre d'ind pendance, puis au port de Lorient de 1785   1795, v ritable point nodal op rationnel d'une strat gie  conomique, financi re et politique dont il n'est qu'un instrument. Les revers du mod le lorientais en pleine p riode pr r volutionnaire, qui r v le la fragilit  de la place et son caract re artificiel, cr ent les conditions pour que Joseph Delaville-Leroulx s'engage dans une carri re politique en devenant le d put  des n gociants lorientais   l'assemblée constituante. Tr s fid le   ses engagements aupr s de ses commettants, il doit naviguer entre les contradictions des mandats qui lui sont impos s et dans une conjoncture  conomique et coloniale mise   mal par le blocus puis par la guerre qui menacent le mod le lorientais, id al qu'il est cens  sauvegarder. Delaville-Leroulx sort grandi de ce premier mandat politique et acquiert une solide r putation. Il semble reprendre ses activit s de commissionnaire-consignataire comme le montre l' tat de ses magasins   l' t  1794, ce qui le d signe   la vindicte du pouvoir

37. CLAEYS Thierry, *Dictionnaire biographique des financiers en France au XVIII  si cle*, Paris, SPM, 2009, p. 209.

38. *Une dynastie bourgeoise dans la R volution, Les P rier*, catalogue de l'exposition organis e sous le patronage du Conseil g n ral de l'Is re, au mus e de la R volution fran aise au ch teau de Vizille du 14 juillet au 16 d cembre 1984.

39. Cf. BROTONNE, L once de, *Les s nateurs du Consulat et de l'Empire*, Paris,  ditions Charavay, 1885, (r imp en 1974), p. 14.

montagnard. Cet humaniste, qui exprime parfois ses états d'âme, quand il s'agit de l'esclavage et de la traite, ce modéré, très proche des cercles des pouvoirs économiques, financiers et politiques parisiens, quand prend fin la Terreur, en soutenant le coup d'État de Brumaire, s'offre une seconde carrière politique en devenant sénateur en 1799.

RÉSUMÉ

Cet article présente la trajectoire de réussite d'un négociant-commissionnaire-consignataire intégré dans les réseaux commerciaux, financiers et politiques. Installé à Gand pendant la guerre d'indépendance américaine, après un apprentissage à Amsterdam, il migre en 1785 vers Lorient, porte des Indes et des États-Unis. La situation économique se dégrade, et dans le contexte prérévolutionnaire, Joseph Delaville-Leroux devient le leader du lobby négociant. Il est élu député aux États généraux pour obtenir l'abolition du monopole de la troisième compagnie et de la franchise du port, jugés responsables de la crise. Il reprend ses activités à Lorient mais se trouve sous la menace du gouvernement montagnard en 1794, avant de s'engager, après le coup d'état de Brumaire, dans une nouvelle carrière politique de sénateur sous le Consulat.

ABSTRACT

This article presents the successful career of a merchant, broker, and consignee integrated in dense trading, financial and political networks. Based in Ghent during the American war, after an apprenticeship in Amsterdam, Joseph Delaville-Leroux migrated to the port of Lorient, the gateway to India and America. With the economic decline, he became the merchant lobby leader in the pre-Revolutionary context. But it was as member of the Constituent assembly for Lorient that he was able to push for the abolition of the monopoly of the third Indian company and of the harbour franchise, that were seen as being responsible for the crisis. Joseph Delaville-Leroux resumed his activities in Lorient but, under threat from the government in 1794, he began a new political career as a Consulate senator after the coup of 18 Brumaire.